

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
7 avril 2015

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 33

présenté par  
M. Plisson, rapporteur  
-----

**ARTICLE 34 BIS**

Après l'alinéa 7, insérer les trois alinéas suivants :

« 2° *bis* La première phrase de l'article L. 597-22 est ainsi modifiée :

« 1° Les mots : « de l'État » sont supprimés ;

« 2° Après la référence : « L. 597-5 », sont insérés les mots : « est assurée par l'État et » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence juridique.